

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE  
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024**

---

**Étaient présents :**

***Collège A***

Eric BERTON  
Rachid OUTBIB  
Laurence MOURET  
Pascale BRANDT-POMARES  
Christophe BEROUD  
Georges LEONETTI

***Collège B***

Emmanuelle LE BARBENCHON  
Erwan TRANVOUEZ  
Anne RIBAUD  
Caroline MAURIAT  
Julien FROMONOT

***Collège BIATSS :***

Linda DJOUABLI  
Laure MAILLE  
Bruno POUVELLE  
Emmanuelle ROSA  
Nicolas HOLZMANN

***Collège Usagers :***

Evan FILIBERT  
Ychem KHAYYOUR  
Yann SOLTERMANN

***Personnalités extérieures :***

Jean-Michel SIBUÉ  
Vincent GOMEZ  
Adrien VINATIER

**Étaient représentés :**

MATTIO Frédérique ..... a donné pouvoir à .....BERTON Eric.  
BIANCARELLI-LOPEZ Aurélie a donné pouvoir à .....BERTON Eric.  
PERRIER Jean-Baptiste .....a donné pouvoir à .....LEONETTI Georges.  
POPLIMONT Christine .....a donné pouvoir à .....LEONETTI Georges.  
DUFEU Pierre-Yves ..... a donné pouvoir à .....BEROUD Christophe.  
TIR Fathia ..... a donné pouvoir à .....BEROUD Christophe.  
SOUHAMI Julie ..... a donné pouvoir à .....RIBAUD Anne.  
COMBY Louna ..... a donné pouvoir à .....KHAYYOUR Ychem.  
PEIGNARD Gael ..... a donné pouvoir à .....FILIBERT Evan.

Rappel du nombre total de membres en exercice convoqués au CA : 36

Quorum : ..... 18

Nombre de présents : .....22

Dont nombre de membres représentés (procurations validées) : ...9

Nombre de membres absents : ..... 1

Décompte des votants à l'ouverture de la séance : 22+9, soit 31 présents ou représentés

**Étaient absents sans représentation :**

Alexandre DORIOL

*La séance est ouverte à 13 heures et 20 minutes.*

*Le quorum est rempli*

**INTRODUCTION**

**M. Éric BERTON** indique que **Mme Laure MAILLE**, qui se porte volontaire, est secrétaire de séance.

**a) Appel**

L'appel est réalisé.

**M. Eric BERTON** annonce que **M. Daniel PLANTIER** succède à **Dominique NOBILE** en tant que personnalité extérieure, représentant l'INSERM.

Il informe également que le point 2.2.1 est supprimé de l'ordre du jour et propose d'avancer la discussion concernant le besoin en Recherche et Innovation (RI) ainsi que les droits différenciés, qui était initialement prévu au point 6.

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juillet 2024**

**Mme Laurence MOURET**, pour PAIR, soulève une remarque concernant la page 10 du procès-verbal. Elle explique que sa remarque sur les intervenants extérieurs a été mal formulée. Il est mentionné que « les intervenants extérieurs ne sont pas nécessairement des vacataires », alors qu'en réalité, ils sont bien vacataires. Elle précise cependant qu'ils ne prennent pas la place des titulaires, car ils sont des professionnels, et propose de reformuler la phrase pour éviter toute confusion.

**Mme Emmanuelle ROSA**, pour UNSA Éducation, intervient ensuite pour signaler que les organisations ne sont pas mentionnées dans les prises de parole, seuls les noms des intervenants sont indiqués. Elle exprime le souhait des organisations syndicales (OS) que celles-ci soient mentionnées systématiquement dans le compte-rendu.

Sur la page 7, elle rappelle qu'elle avait cité le Rapport Social Unique (RSU), qui présentait un ratio hommes-femmes par école doctorale, notamment concernant les formations électorales, et recensait les abandons d'études dans plusieurs écoles doctorales. Elle souhaitait connaître le ratio genre des abandons et le comparer avec le ratio genre des écoles doctorales concernées. Elle souhaitait en réalité savoir s'il y avait proportionnellement plus de femmes que d'hommes abandonnant leurs doctorats en fonction de leur représentation au sein des écoles doctorales. Elle avait également précisé que les doctorants constituent un public cible pour les risques psychosociaux.

En page 9, elle avait évoqué les directeurs de recherche, en lien avec les comités de sélection. Après avoir parcouru le bilan social du CNRS, elle avait relevé que 25 % des directeurs de recherche sont des femmes, mais seulement 15 % sont responsables d'unité. Elle souhaite que ces données soient précisées.

Enfin, sur la page 10, **Mme Emmanuelle ROSA** revient sur la question des Ingénieurs de Recherche. Elle rappelle qu'il a été mentionné que les femmes s'autocensurent, et bien que plus de femmes étaient éligibles, sélectionnées et classées, trois hommes ont finalement été retenus pour les postes d'IGR. Depuis 2020, 75 % des IGR sont des hommes. Elle souligne que les partenaires sociaux ont proposé un réexamen de la situation tous les deux ans, or elle doute que ces acteurs soient en mesure de faire évoluer la situation.

**M. Rachid OUTBIB**, pour CGT-FSU-Solidaires et sympathisant.es, intervient à son tour pour faire remarquer que son intervention lors de la séance précédente n'a pas été reprise dans le procès-verbal. Il rappelle avoir évoqué les instituts Amidex, et en particulier l'institut Archimède, qui n'a pas été retenu. Il avait soulevé deux points importants : tout d'abord, il avait trouvé surprenant que l'accord se concentre davantage sur la création de l'institut que sur son évaluation, ce qui lui semblait anormal. Ensuite, il avait posé une question plus générale sur les critères d'évaluation des instituts. Il souhaitait savoir si les instituts avaient bien été informés de ces critères, et surtout, ce qui constituait un bon fonctionnement d'institut. Il insiste sur l'importance de clarifier ces critères pour assurer une gestion transparente et efficace des projets institutionnels.

**M. Christophe BEROU**, pour SGEN-CFDT et sympathisants, rejoint la réunion.

*Le procès-verbal de la séance du 16 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.*

## **II. Affaires courantes dans les grands domaines d'action de l'établissement**

### **2.a. Formation**

#### **2.a.1. Cadrage des régimes d'exonération des droits d'inscription**

**Mme Maryline CRIVELLO** informe le Conseil que l'établissement a remonté un point concernant le cadrage des régimes d'exonération des droits d'inscription.

**Mme Sophie DE CAQUERAY** explique que ce cadrage est devenu difficilement lisible en raison de plusieurs délibérations successives. Elle indique que l'objectif est de créer une seule délibération regroupant tous les cas possibles d'exonération. Un groupe de travail a été constitué à cet effet, en collaboration avec les représentants de la scolarité et des composantes, et il a abouti à une nouvelle délibération, qu'elle présente.

**Mme Idoya DE PONCINS** ajoute que l'exonération est une prérogative réglementaire du président de l'université, basée sur les critères votés en Conseil d'Administration. Elle précise que le dispositif a été présenté à la Commission des Droits et Exonérations Universitaires

(CDEU) et qu'il comprend deux volets principaux, concernant la formation nationale et les diplômes nationaux.

Le premier volet concerne l'exonération totale. Elle est proposée pour les étudiants ayant vocation à s'établir durablement en France, qu'ils soient de nationalité française, communautaire ou non, à condition qu'ils soient rattachés à un foyer fiscal en France depuis au moins deux ans, ou qu'ils bénéficient d'un statut de réfugié. Les critères pris en compte sont à la fois sociaux et pédagogiques, notamment en lien avec la progression dans les études. Il est précisé que les étudiants déjà titulaires d'un diplôme terminal ou bénéficiant d'un contrat doctoral ne peuvent pas bénéficier de ces exonérations. Les modalités exigent que les étudiants soumettent une demande accompagnée d'un dossier.

Le second volet concerne l'exonération partielle pour les étudiants soumis aux droits différenciés, principalement ceux provenant de pays francophones ou méditerranéens, selon les orientations stratégiques définies par l'établissement. D'autres critères incluent les bourses d'excellence. Ce dispositif est géré par la Plateforme Internationale (PLI). Le montant de l'exonération partielle est fixé à 75 % des droits différenciés, ce qui équivaut, pour cette année, à une réduction des droits d'inscription à 700 euros pour la licence et 970 euros pour le master ou diplôme d'ingénieur (contre respectivement 2 850 euros et 3 879 euros).

Un troisième dispositif est introduit pour les diplômes d'établissement. Il s'agit d'une exonération exceptionnelle, sous réserve de l'équilibre financier du diplôme. La gestion de cette exonération est déléguée à chaque composante, mieux à même de piloter l'équilibre financier.

**M. Erwan TRANVOUEZ**, pour PAIR, remercie pour la présentation et la clarté pédagogique du dispositif. Il s'enquiert du coût pour l'université de ces exonérations, avant et après l'application de cette évolution.

**Mme Idoya DE PONCINS** reconnaît que l'évaluation des coûts liés à ces exonérations est complexe et que les universités commencent à modifier leurs politiques progressivement. Elle rappelle que lors de l'année précédente, trois universités avaient totalement appliqué les droits différenciés. Elle précise que les pays sur lesquels l'exonération est mise en place sont souvent les pays plus pauvres, ce qui rend difficile la prédiction des coûts. En effet, le coût dépendra des décisions stratégiques et des pays ciblés.

**M. Erwan TRANVOUEZ** souhaite connaître le coût des exonérations subi par l'université au cours de l'année précédente, et du nombre d'exemptions ayant été accordées, considérant cela comme un indicateur important.

**Mme Sophie DE CAQUERAY** explique que le groupe de travail n'a pas travaillé spécifiquement pour chiffrer ces exonérations, mais plutôt pour rendre les mesures plus lisibles pour les usagers. L'objectif était de regrouper l'ensemble des exonérations au sein d'une seule délibération. Elle souligne qu'il n'y a pas eu d'évolution concernant l'exonération totale.

**M. Erwan TRANVOUEZ** s'en étonne. Il réitère sa question : le système d'exonération des frais différencié a-t-il évolué, par rapport à l'année précédente ?

**Mme Idoya DE PONCINS** précise que la délibération de 2013 ne mentionnait pas explicitement certains critères, notamment les modalités et les critères pédagogiques, bien que ces mesures étaient déjà appliquées. La principale évolution actuelle vise à faire en sorte que les textes soient plus transparents.

**Mme Sophie DE CAQUERAY** complète en affirmant que l’alignement du droit sur la pratique est essentiel pour garantir une meilleure lisibilité et compréhension des usagers.

**M. Erwan TRANVOUEZ** partage sa compréhension des faits : pour les frais différenciés, la logique reste la même que précédemment, avec une ouverture stratégique aux collaborations, notamment avec des pays francophones ou des pays d’Amérique du Sud, dans le cadre d’échanges encadrés. Il a également compris que l’exonération ne concerne que les étudiants présents en France, ce qui était déjà le cas, mais qui n’était pas toujours visible pour les étudiants. Les critères d’exclusion n’ont pas évolué non plus.

**Mme Sophie DE CAQUERAY** acquiesce, confirmant que la pratique n’a pas évolué. Même si les mesures présentées n’étaient pas explicitement mentionnées à l’écrit, elles étaient déjà appliquées avant la création de cette délibération.

**M. Erwan TRANVOUEZ** annonce que, dans ce cas, il retire sa remarque initiale.

**Mme Linda DJOUBLI**, pour FO ESR, remercie également pour la présentation, et émet trois remarques.

Premièrement, les Palestiniens n’ont pas été mentionnés parmi les nationalités bénéficiant d’exonérations totales, alors que les Ukrainiens et les Libanais y figurent.

Deuxièmement, elle regrette l’absence de comparatif avec le précédent dispositif, ce qui empêche de bien percevoir les évolutions apportées.

Troisièmement, elle critique le fait que l’exonération soit réservée aux étudiants bénéficiant d’un titre de séjour long, estimant que certains étudiants étrangers en situation plus précaire, sans titre de séjour long, sollicitent également des exonérations.

**Mme Idoya DE PONCINS** explique que l’université s’est fixé comme règle interne de ne pas exonérer plus de 10 % des étudiants inscrits dans les diplômes nationaux, et que l’an dernier, elle avait atteint un taux de 8 %. Elle ajoute que même si cela aurait été intéressant d’offrir davantage d’exonérations, l’aspect réglementaire imposait une limite. Elle précise également que 100 % des étudiants internationaux qui ont consulté l’assistance sociale remplissent les critères sociaux, mais qu’il était nécessaire de procéder à une sélection.

**Mme Linda DJOUBLI** affirme que, dans le cadre de ses fonctions, elle est régulièrement en contact avec des étudiants étrangers, arrivés dans un pays qu’ils ne connaissent pas, souvent sans l’aide de leur communauté. Elle déplore que ceux-ci ne disposent pas de suffisamment de moyens pour réussir.

**Mme Sophie DE CAQUERAY** assure que la délibération votée à la CFDU inclut la création d’une commission composée d’étudiants et d’enseignants pour statuer sur des situations particulières d’exonération. Un travail sera réalisé, avec les étudiants, pour définir la composition de cette commission et les critères. Cette commission, qui assure selon elle une certaine transparence, proposera ensuite des exonérations au président de l’université.

**M. Jean-François MARCHI** rappelle que plusieurs questions se sont posées lors de la constitution du groupe de travail. Ce groupe devait faire face à plusieurs contraintes.

La première était de maintenir une couverture nationale, avec un accent particulier sur les étudiants venant du continent africain, car une grande partie des étudiants concernés proviennent de cette région.

La seconde contrainte, de nature légale, imposait une limite de 10 % des étudiants pouvant bénéficier d'exonérations dans cette catégorie. Il explique que les projections réalisées révèlent que, d'ici un an et demi, l'établissement ne pourrait plus respecter ce plafond de 10 % sans modifier le dispositif. En effet, les capacités d'exonération ont été pleinement utilisées. Afin d'arriver à une exonération partielle de 75 %, qui reste selon lui une solution honorable, un benchmark a été effectué. Ce dernier a révélé que certaines universités n'exonèrent aucun étudiant, tandis que d'autres, telle qu'Aix-Marseille Université, ont opté pour des exonérations plus étendues.

Il rappelle qu'avec ce nouveau dispositif, AMU demeure l'une des universités qui exonèrent le plus grand nombre d'étudiants, et la seule à permettre une exonération totale dans certains cas. Il souligne que ce dispositif a été élaboré en concertation avec les étudiants et qu'une commission sera associée à l'évaluation des situations les plus complexes. La commission travaillera de concert avec les étudiants pour statuer sur les cas d'exonération exceptionnelle. Il assure que les possibilités légales sont optimisées au maximum pour ces études.

**M. Christophe BEROUD**, pour SGEN-CFDT et sympathisants, intervient pour préciser qu'il a bien compris la notion du seuil de 10 % d'exonération. Toutefois, il se demande comment cette exonération est ventilée entre les différentes catégories d'étudiants. En effet, d'un point de vue économique, l'impact d'une exonération totale est bien plus important que celui d'une exonération partielle. Il demande également si la loi permet bien d'appliquer jusqu'à 10 % d'exonération totale.

**Mme Idoya DE PONCINS** répond que ce cadre concerne uniquement les diplômes nationaux. Elle précise que l'établissement compte environ 70 000 étudiants préparant ces diplômes nationaux. Même si l'université peut décider d'exonérer davantage, il est essentiel de respecter les limites financières et réglementaires. Les droits différenciés, bien que partiellement exonérés, n'ont pas vocation à être exonérés totalement, car cela mettrait en péril la viabilité financière de l'université. Toutes les universités adoptent des exonérations partielles pour ces droits, car un système d'exonération totale ne serait pas soutenable financièrement. Elle reconnaît que, par rapport aux critères sociaux, 100 % des étudiants répondent aux critères sociaux, tout en soulignant que des sélections doivent être opérées pour respecter le cadre légal.

**M. Bruno POUVELLE**, pour CGT-FSU-Solidaires et sympathisant.es, sollicite une clarification : les 10 % d'exonération mentionnés concernent-ils uniquement les droits différenciés ?

**Mme Idoya DE PONCINS** répond que ces 10 % concernent l'ensemble des étudiants inscrits aux diplômes nationaux.

**M. Bruno POUVELLE** admet qu'il supposait que ces mesures avaient été mises en place pour éviter les considérations liées aux universités concurrentes.

**Mme Idoya DE PONCINS** confirme que la première ligne concerne la totalité des étudiants exonérés, qu'ils bénéficient d'une exonération totale ou partielle.

**M. Bruno POUVELLE** poursuit en déclarant, au nom de la CGT-FSU et Sud, que bien que cette simplification des règles ne soulève pas de problématique, son syndicat ne peut s'associer

à cette mesure. Selon lui, cette dernière vise principalement à augmenter les ressources propres de l'université, au détriment des étudiants. Il cite l'exemple des quatre catégories de diplômes évoquées, en soulignant particulièrement la formation initiale, pour laquelle l'exonération totale pour les étudiants étrangers est réservée à ceux d'entre eux ayant vocation à s'établir durablement en France. Il estime qu'il est difficile d'établir un tel critère.

Il s'associe également aux remarques de **Mme Linda DJOUABLI**, pour FO ESR, sur la nécessité d'un comparatif avec les mesures antérieures pour mieux évaluer le contenu des évolutions.

Concernant la suppression des exonérations pour les redoublants, et la réduction de l'exonération à 75 %, il interprète cela comme une diminution des aides. Il souligne également que le nombre de demandes d'exonération est en augmentation, ce qui révèle une augmentation des difficultés rencontrées par les étudiants. Il regrette que chaque composante puisse se prononcer individuellement sur les exonérations, ce qui, selon lui, nuit à l'équilibre global des diplômes. Il conclut en ajoutant que cette mesure va dans le sens d'une sélection sociale accrue et d'un endettement des étudiants et de leurs familles.

**Mme Laurence MAURIAT**, pour CGT-FSU-Solidaires et sympathisant.es, souhaite savoir si les étudiants qui étaient exonérés à 100 %, mais qui seront désormais exonérés à 75 % bénéficieront d'un mécanisme de compensation ou d'ajustement.

**Mme Idoya DE PONCINS** explique que la règle n'a pas été modifiée à ce niveau-là. Depuis 2021, il avait été décidé d'exonérer les étudiants issus de certains pays, et ces éléments sont bien présents dans tous les documents communiqués aux étudiants, notamment concernant les droits différenciés.

**Mme Sophie DE CAQUERAY** précise que sur la plateforme Campus France, la préparation de la prochaine rentrée est déjà en cours, et qu'il est essentiel que les étudiants connaissent les règles avant de postuler.

**M. Eric BERTON** rappelle que l'université Aix-Marseille est l'une des universités qui pratiquent l'exonération la plus élevée, et qu'elle n'a pas l'intention de suivre l'exemple de certaines universités qui ne permettent aucune exonération. Il conclut en affirmant que cela ne peut pas être remis en question.

**M. Bruno POUVELLE** assure qu'il ne remet pas en cause la politique volontariste de l'université, mais insiste sur le fait que, dans un contexte de désengagement de l'État, les universités sont contraintes de compenser ces lacunes par leurs ressources propres, notamment à travers les frais payés par les étudiants et leurs familles. Il conclut en affirmant que ce processus risque de mener les universités à prendre des décisions difficiles.

**M. Eric BERTON** annonce que cette formulation le satisfait davantage, tout en confirmant qu'il s'agit bien d'une politique nationale.

**M. Bruno POUVELLE** conclut en soulignant que, progressivement, les universités sont étranglées par ces politiques et sont poussées vers des mesures qui affectent directement les étudiants.

**M. Ychem KHAYYOUR**, pour la FAMI, rappelle que la politique de la FAMI et, de manière générale, des organisations syndicales de jeunesse œuvre pour garantir les meilleures conditions de vie aux étudiants, indépendamment de leur nationalité, en privilégiant les plus démunis.

Toutefois, il reconnaît que les universités doivent se conformer aux textes législatifs en vigueur, aussi absurdes soient-ils. Il explique que le nouveau cadrage des droits d'inscription représente une véritable menace pour les étudiants, en particulier les étudiants internationaux, qui se trouvent souvent dans des situations de grande précarité. Leur recours régulier aux aides financières témoigne de cette précarité. Ces mesures, selon lui, pourraient donc gravement compromettre leur avenir.

Il pose également une question : combien d'étudiants, ayant commencé leurs études en payant des droits d'inscription réduits à 275 euros, n'auront plus la possibilité d'honorer les nouveaux montants ? Combien d'entre eux travaillent déjà pour financer leurs études sans même avoir les moyens de s'alimenter correctement ? Il affirme que l'université subit la contrainte de l'État depuis 2013 et reconnaît que la direction fait tout son possible pour mitiger les effets de cette politique.

Il reconnaît que l'AMU est prête à collaborer avec l'ensemble des services et des usagers pour traiter ces problématiques complexes à travers la création de commissions, et que l'université est consciente de la nécessité d'améliorer les conditions d'accueil de ces étudiants en leur offrant les outils nécessaires pour réussir dans la société.

Toutefois, il annonce que la FAMI s'abstiendra lors du vote de cette délibération, issue d'une réforme étatique.

*Vote : 3 Contre et 4 abstentions.*

*La délibération sur le cadrage des régimes d'exonération des droits d'inscription est adoptée à l'unanimité.*

## **1. Sujets d'actualité et d'orientation générale concernant la politique d'établissement**

### **1.a. Actualités de l'établissement**

#### **1.a.1 Création de la fondation Aix-Marseille Université**

**M. Eric BERTON** explique qu'il a souhaité la création d'une fondation pour obtenir des financements supplémentaires afin de soutenir les missions de l'université. Il souligne que cette initiative permettra de collecter des fonds au service de la formation, de la recherche et du personnel d'AMU. L'objectif est de redistribuer les ressources récoltées dans le cadre d'une politique sociale au bénéfice des étudiants, dans un but non lucratif.

#### **1.a.2 Constitution de la fondation Aix-Marseille Université**

**M. Romain LAFFONT** prend la parole pour détailler les aspects de la constitution de la fondation. Il rappelle que quatre délibérations seront soumises au vote : la constitution de la fondation, l'approbation de ses statuts, la dotation initiale nécessaire à sa création et la désignation des représentants élus au Conseil d'Administration (CA) et à la CFDU pour siéger au conseil de gestion de cette fondation. Il précise également qu'un Vice-Président dédié à la fondation sera désigné.

Il explique que trois quarts des syndicats en France prônent la création de fondations universitaires. Les chiffres présentés sont issus d'une enquête menée fin 2018-2019, juste avant la pandémie, sur 42 établissements universitaires. Cette enquête révèle que 50 % des fondations sont universitaires et 50 % d'entre elles sont partenariales. Alors que ces dernières sont souvent créées pour des projets spécifiques et de durée déterminée, les fondations universitaires répondent à des objectifs plus larges.

Il présente quelques données clés : les fondations universitaires en France ont collecté 231 millions d'euros au total, avec une moyenne de 620 000 euros par fondation. Cependant, les frais de fonctionnement atteignent en moyenne 300 000 euros, ce qui varie fortement selon les effectifs travaillant dans ces structures. La majorité des fondations fonctionnent avec un personnel réduit, souvent une à trois personnes. Il précise que 90 % des fonds collectés proviennent de mécénat, principalement d'entreprises.

La fondation AMU visera à soutenir les étudiants et le personnel, grâce à l'appui des partenaires et des anciens élèves (alumni). Elle répondra à trois objectifs principaux : développer le mécénat, soutenir et renforcer les initiatives existantes, et offrir de nouveaux outils pour travailler avec les partenaires et les alumni. Trois grandes causes seront au cœur de ses actions :

- Mieux vivre à AMU : Amélioration des conditions de vie sur les campus.
- Réussir à AMU : Accompagnement de la réussite des étudiants et du personnel.
- Avancer avec AMU : Soutien aux anciens étudiants et au personnel après leur passage à l'université, pour prolonger les aides après la fin du statut étudiant.

Les actions pourront inclure des financements de bourses, des dons logistiques, financiers ou matériels, ainsi que le financement de chaires. Le mécénat financier ou de compétences sera sollicité, et des actions seront financées via des conventions.

**M. Romain LAFFONT** insiste sur l'importance de mettre en place des outils pour accompagner les composantes dans la collecte de dons et de mécénat, notant que les dons aux composantes n'ont atteint que 60 000 euros sur les quatre dernières années.

Il rappelle également que seules 48 % des universités en France collectent des fonds auprès de leurs alumni. La création de la fondation permettra d'animer cette communauté et de les impliquer davantage dans le mécénat. Les entreprises, quant à elles, y voient un intérêt pour se rapprocher de l'université, établir des liens avec les étudiants et renforcer leurs collaborations académiques et sur des projets à impact local.

En termes de méthodologie, le projet a été initié le 29 mars par le président, avec cinq Comités de Pilotage organisés jusqu'à aujourd'hui, associant les services de l'université, les Vice-Présidents et la DGS. Des audits transversaux ont été menés pour informer et associer les acteurs à la construction de ce projet. Le lancement de la fondation est prévu pour le 1er janvier 2025.

M. Jean-Baptiste PERRIER, Mme Anaïs SAINT-JONSSON, Mme Laure MAILLE et Mme Christiane MIRTILLO sont présentés comme les représentants respectifs des personnels enseignants, administratifs et étudiants qui siégeront au conseil de gestion de la fondation.

Sur la question de la dotation initiale, **M. Romain LAFFONT** précise qu'il n'y a pas de montant minimum imposé, et que l'université débutera avec une dotation initiale de 50 000 euros. Cette somme pourra être consommée à hauteur de 20 % par an, mais l'objectif est de ne pas utiliser ces fonds et de pousser la fondation à rechercher des financements extérieurs. Il mentionne également que des rencontres avec une dizaine de fondations ont permis de mieux comprendre leur fonctionnement et leur budget, ce qui a servi à structurer l'organisation d'AMU.

**M. Christophe BEROU**D, pour SGEN-CFDT et sympathisants, soulève une question concernant les frais de fonctionnement des fondations en France. Il s'inquiète du ratio entre les

montants collectés (657 000 euros) et les frais de fonctionnement (300 000 euros), ce qui représente 50 % des fonds récoltés, un chiffre qu'il juge préoccupant.

**M. Romain LAFFONT** lui répond que ce chiffre de 300 000 euros représente la moyenne nationale et que l'université AMU prévoit de fonctionner avec des frais nettement inférieurs, en débutant avec deux ou trois équivalents temps plein. Il précise qu'aujourd'hui, l'objectif est de suivre un nombre restreint de projets (8 à 9) et que la démarche vise à maintenir des frais de fonctionnement très bas.

La fondation pourra également soutenir des projets existants, notamment via des dispositifs tels que le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDUE), qui dispose déjà de fonds dédiés aux étudiants. La création de la fondation permettra d'abonder ce fonds.

**M. Erwan TRANVOUEZ**, pour PAIR, s'interroge sur le mécénat, soulignant que les grandes entreprises apportent déjà des fonds à l'université. Il propose de cibler les entreprises de plus petite taille et de clarifier les projets auxquels ces fonds seront alloués.

**Mme Caroline MAURIAT**, pour la CGT-FSU-Solidaires et sympathisant.es, partage une déclaration commune au nom de trois organisations syndicales : la CGT, CGE FSU et Sud. Elle exprime leur opposition aux fondations, qu'elles soient universitaires ou partenariales, non pas sur le principe, mais parce que, selon elle, ces structures creusent les inégalités sans améliorer les conditions de travail pour les personnels et les étudiants.

Elle poursuit en expliquant que cette politique, menée depuis quinze ans, a conduit les universités à augmenter leurs ressources propres à travers des voies telles que l'apprentissage, l'augmentation des frais d'inscription et le recrutement. Elle note qu'au niveau national, des postes d'enseignants ou de chercheurs ne sont pas pourvus, ce qui démontre, selon elle, l'échec de ces politiques. Elle souhaite également consulter la liste des universités concernées par les comparaisons évoquées.

Elle estime que ce n'est pas parce que certaines universités créent des fondations que toutes doivent le faire. Elle rapporte que de nombreuses fondations ne génèrent pas les rendements escomptés et coûtent parfois davantage d'argent qu'elles n'en rapportent. Elle se questionne sur l'avenir de cette nouvelle fondation et demande si les deux ou trois équivalents temps plein évoqués seront rémunérés à l'aide de la dotation initiale, ou si ces postes seront financés par l'université.

**M. Romain LAFFONT** explique que bien que peu de fondations universitaires en France fonctionnent correctement, cela ne signifie pas que la fondation AMU ne réussira pas. Il précise que l'université a pris le pari de la création de cette fondation, rappelant que les trois quarts des universités françaises possèdent une fondation, qu'elle soit partenariale ou universitaire. Il souligne également que, dans le cas d'AMU, les ETP évoqués sont des personnels existants, déjà associés à la direction des partenariats de l'université, et qu'aucun nouveau personnel ne sera embauché pour ce projet.

**M. Rachid OUTBIB**, pour CGT-FSU-Solidaires et sympathisant.es, estime que l'objectif de cette fondation, tel qu'énoncé par le président, est clair : le bien-être et la réussite des étudiants. Il insiste sur le fait que ces objectifs ne se limitent pas à des questions financières.

**M. Eric BERTON** rétorque qu'un certain nombre d'étudiants en situation de précarité pourraient contredire cette affirmation.

**M. Rachid OUTBIB** admet que l'argent n'est pas la seule réponse à ces problématiques, mais il pense que cette politique globale vise plus qu'une simple aide pour les étudiants en difficulté. Il pose ensuite des questions techniques, notamment sur la somme de 50 000 euros allouée comme dotation initiale, et s'enquiert du type d'actions qui sera mené pour satisfaire l'ensemble des bénéficiaires. Il s'interroge également sur ce que signifierait « réussir » pour cette fondation, et s'il y aura une évaluation des actions menées. Il soulève enfin une question technique sur l'expression « représentant du CA », se demandant si ce terme est approprié, étant donné qu'aucune élection n'a eu lieu au sein du Conseil d'Administration pour désigner ces représentants.

**M. Romain LAFFONT** explique que la somme de 50 000 euros a été jugée suffisante pour initier le travail de la fondation, tout en évitant de se reposer uniquement sur cette dotation. Il ajoute que, bien que l'argent ne soit pas le seul élément important, il permet de mettre en place des actions concrètes. De nombreuses actions sont déjà en cours, telles que les épicerie solidaires, et la fondation contribuera à renforcer ces initiatives. En termes de succès, la fondation sera jugée sur sa capacité à faire croître les projets existants, en espérant que des fonds supplémentaires seront récoltés.

**M. Bruno POUVELLE**, pour la CGT-FSU-Solidaires et sympathisant.es, émet plusieurs remarques concernant le ciblage des actions de financement de la recherche auprès des entreprises.

Tout d'abord, il exprime sa crainte que cela entraîne une mise en compétition entre les différents départements, unités ou UFR de l'université, certains pôles devenant plus attractifs que d'autres. Cela risquerait, selon lui, de générer des déséquilibres au sein de l'université. Il mentionne également les questions liées au bien-être et à la formation des étudiants, se demandant si le financement prévu pourrait induire des problématiques similaires.

**M. Romain LAFFONT** le rassure : l'aspect recherche est écarté du périmètre de la fondation. Cette dernière a pour objectif exclusif d'accompagner la vie des étudiants, et non de financer des activités de recherche.

**M. Bruno POUVELLE** craint que ce ne soit qu'une étape vers cette direction.

Il revient ensuite sur la diapositive numéro 8, où il est question de chaires partenariales.

**M. Romain LAFFONT** explique que ces chaires permettent des partenariats entre composantes, associations, et autres acteurs. Le rôle de la fondation, dans ce cadre, serait purement administratif : elle ne ferait qu'héberger ces chaires. Il ajoute que les entreprises investissent dans des formations sur les grands enjeux environnementaux, industriels ou liés à la décarbonation. La chaire constitue simplement un accord-cadre associant divers acteurs, et la fondation ne ferait qu'héberger administrativement la chaire.

**M. Bruno POUVELLE** affirme que cela contredit ce qui a été dit précédemment. Selon lui, si la fondation finance l'enseignement, cela renforce le risque de déséquilibre entre les différentes composantes.

**M. Eric BERTON** défend la position de l'université, accusant **M. POUVELLE** de formuler un procès d'intention. Il rappelle que la politique de l'université a toujours été équitable en ce qui concerne la répartition des budgets entre les départements.

**M. Bruno POUVELLE** clarifie qu'il ne réalise pas un procès d'intention personnel à M. BERTON, mais il souligne que ce dernier ne sera pas toujours président de l'université. Il craint que les successeurs puissent utiliser les fonds à d'autres fins, ouvrant ainsi la porte à des dérives potentielles.

**M. Eric BERTON** rétorque que c'est précisément pour cette raison que les représentants syndicaux sont constitués.

**M. Bruno POUVELLE** poursuit en soulevant une autre question liée à la diapositive 9, où il est question d'un Conseil de prospective.

**M. Romain LAFFONT** explique que ce conseil, présidé par le président de l'université, est déjà en place et se réunit une fois par an. Il permet d'accompagner le président dans le dialogue avec les partenaires économiques.

**M. Bruno POUVELLE** interroge sur l'exploitation financière du patrimoine de l'université. Il demande si le conseil de gestion de la fondation aura la possibilité de disposer du patrimoine qui lui serait confié par l'université, et si des projets de rentabilisation de l'immobilier sont prévus, à travers des transformations ou déménagements ?

**M. Romain LAFFONT** répond qu'à sa connaissance, il n'est pas prévu que la fondation dispose du patrimoine de l'université. La dévolution de patrimoine est bien mentionnée dans les statuts, mais n'est pas prévue.

**M. Eric BERTON** ajoute qu'au démarrage, l'université procède à une valorisation du patrimoine, à laquelle elle associe les organisations syndicales qui souhaitent y participer.

**M. Bruno POUVELLE** constate que l'université est en pleine évolution, notamment en lien avec la réforme de l'enseignement supérieur et de la recherche menée par le ministère.

**M. Erwan TRANVOUEZ**, pour PAIR, souligne une des grandes difficultés auxquelles fait face l'université : l'attractivité, particulièrement en ce qui concerne l'accueil et l'hébergement des étudiants. Il insiste sur l'importance de trouver des solutions pérennes pour éviter que des étudiants se retrouvent à la rue chaque année.

**Mme Caroline MAURIAT**, pour CGT-FSU-Solidaires et sympathisant.es, souligne qu'elle n'a pas trouvé les statuts de la fondation dans les documents fournis. Elle sollicite également des informations sur l'association mentionnée.

**M. Romain LAFFONT** explique que l'association est récente, mais que les partenaires qui la constituent collaborent depuis longtemps avec AMU. Ce sont eux qui ont constitué cette association pour accompagner l'université dans ce projet.

**M. Bruno POUVELLE** demande à nouveau où se trouvent les statuts de la fondation.

Le président soumet ensuite plusieurs votes relatifs à la fondation :

- Création de la fondation : 3 voix contre, 4 abstentions.

*La fondation est créée après ce vote.*

- Création des statuts de la fondation AMU : 3 voix contre, 1 abstention.

*Les statuts de la fondation AMU sont adoptés.*

- Dotation initiale de 50 000 euros pour la fondation : 3 voix contre, 1 abstention.

*La dotation initiale de 50 000 euros pour la fondation est approuvée.*

- Désignation des membres du conseil de gestion : 1 voix contre, 4 abstentions.

*Les membres du conseil de gestion sont élus.*

Le président propose la désignation de **M. Romain LAFFONT** comme Vice-Président délégué à la fondation AMU.

**Mme Crivelli** félicite **M. Romain LAFFONT** et lui souhaite bon courage.

**M. Romain LAFFONT** conclut en remerciant chaleureusement ses collègues de la DAJI, de la DAF, des composantes, et des ressources humaines pour leur travail accompli depuis le mois de mars.

### **1.b Stratégie de l'établissement**

#### **1.b.1 Déploiement de la nouvelle organisation de la semaine de travail au 01/10/2024**

**M. Jean-Louis MORO** souligne l'importance du travail réalisé en amont, notamment avec les partenaires sociaux, et souligne l'engagement des services qui ont travaillé dans des délais contraints. Il rappelle qu'au mois de juin 2023, l'idée d'une semaine de travail de quatre jours avait été évoquée, avec un objectif de mise en place pour la rentrée universitaire 2024-2025. À ce jour, ce processus est en cours d'aboutissement.

Il présente les éléments de contexte de cette nouvelle organisation. L'objectif est multiple : favoriser une meilleure conciliation entre vie personnelle et professionnelle, renforcer l'égalité femmes-hommes, moderniser les pratiques administratives, et permettre aux agents de s'adonner à des activités sportives, culturelles et artistiques. En outre, cette organisation vise à promouvoir le droit à la déconnexion et à améliorer l'attractivité d'AMU, en reconnaissant que l'université perd certains agents au profit d'autres institutions publiques, en raison de contraintes budgétaires, qui font obstacle à des augmentations salariales. Il explique que la semaine de quatre jours constitue une réponse à ces enjeux, tout en offrant un avantage non financier aux agents.

Un autre aspect essentiel est l'impact environnemental. Il souligne que cette mesure est également éco-responsable, car elle réduit les flux de déplacement des agents, contribuant ainsi à la réduction de l'empreinte carbone de l'université. Moins de trajets domicile-travail signifie une diminution des émissions de CO2.

Il précise que cette nouvelle organisation concerne principalement les personnels BIATTS. Deux services communs, la Direction des Relations Internationales (DRI) et la Direction des Infrastructures Numériques (DIRNIUM), ainsi que trois composantes (la FEG, Polytech et l'IAE) ont été sélectionnées pour une phase expérimentale durant le premier trimestre de 2024. Cette expérimentation se poursuit jusqu'à maintenant, permettant d'adapter et d'affiner le dispositif.

La possibilité offerte aux agents de télétravailler le mercredi est l'une des nouveautés importantes. Jusqu'à présent, le télétravail était limité à deux jours par semaine, mais sans inclure le mercredi. Désormais, les agents pourront également télétravailler ce jour-là, ce qui permet de garantir la présence des équipes complètes sur site les autres jours de la semaine, favorisant ainsi une meilleure cohésion d'équipe.

**M. Jean-Louis MORO** détaille ensuite les modalités : les agents peuvent choisir de travailler sur quatre jours, quatre jours et demi, ou cinq jours. Toutefois, cette flexibilité est soumise à un accord entre le salarié, ses collègues et la hiérarchie, afin de garantir une répartition optimale du travail. Le dispositif est basé sur le volontariat.

Concernant les critères d'éligibilité, le dispositif est réservé aux agents BIATTS, qu'ils soient titulaires, stagiaires ou contractuels, à condition de bénéficier au moins deux mois d'ancienneté et de travailler à plein temps. En outre, il évoque le principe de réversibilité, qui permet aux agents de revenir à une organisation plus classique en cas de nécessité (pour des raisons de force majeure, par exemple). Il mentionne également la saisonnalité, précisant que certains agents seront plus ou moins sollicités en fonction des périodes de l'année.

Il évoque le rôle essentiel joué par le groupe de travail et la DRH dans l'information et l'accompagnement des agents durant cette phase. Plusieurs réunions préalables ont été organisées, une hotline a été mise en place entre la DRH et les services expérimentaux, et des réunions mensuelles, voire plus fréquentes si nécessaire, ont permis d'ajuster le dispositif. Une Foire aux Questions a également été développée pour répondre aux interrogations des agents et des managers.

**M. Jean-Louis MORO** mentionne ensuite les outils technologiques mis à disposition pour faciliter la gestion de cette nouvelle organisation. Il souligne l'importance du travail accompli par le système d'information RH, qui a permis de développer un outil partagé par les expérimentateurs, encore en phase de perfectionnement, mais déjà accessible aux personnels et managers pour leur permettre de piloter leurs semaines de travail et de gérer leurs congés en toute sérénité.

Pour certains agents, la possibilité de travailler 36h10 sur quatre jours au lieu de 39h10 peut représenter une option plus digeste. De plus, les agents devront venir travailler au minimum six heures par jour à AMU, et au maximum dix heures par jour, avec une pause méridienne obligatoire de 45 minutes et un temps de repos quotidien de onze heures.

Enfin, il conclut en remerciant les équipes qui ont travaillé sur ce projet pour leur contribution essentielle à la préparation du dispositif.

**Mme Linda DJOUABLI**, pour FO ESR, remercie pour la présentation. Elle souligne qu'en discutant avec ses collègues, il ressort que ceux qui travaillent sur un rythme de 39h10 hebdomadaires ne comprennent pas pourquoi leur nombre de jours de congés diminue, puisqu'ils demeurent sur le même régime horaire et ne bénéficient pas de plus de RTT.

**M. Jean-Louis MORO** répond que la semaine de quatre jours offre un avantage en termes de pose des congés, qui compense la diminution du nombre de congés.

**Mme Linda DJOUABLI**, pour FO ESR, exprime également des préoccupations concernant l'égalité femmes-hommes, soulignant que les femmes, notamment celles qui sont monoparentales, peuvent rencontrer des difficultés pour amener et récupérer leurs enfants à l'école, ce qui les empêcherait de bénéficier de ce dispositif.

**M. Yann SOLTERMANN**, pour l'UNI, demande si les apprentis pourront également travailler sur une semaine de quatre jours, soulignant qu'ils doivent également suivre des cours en parallèle.

**M. Jean-Louis MORO** répond que de toute manière, la mesure impactera également les apprentis, notamment si un service ferme le vendredi par exemple. Rien n'est acté pour le moment sur ce sujet, un travail sera mené avec les partenaires pour y trouver des solutions.

**M. Bruno POUVELLE**, pour CGT-FSU-Solidaires et sympathisant.es, soulève deux questions. La première concerne l'amélioration de l'égalité femmes-hommes. Il exprime des doutes sur le fait que la mesure soit bénéfique puisque les femmes, qui sont encore majoritairement responsables des enfants, ne pourront pas concilier ces horaires avec leurs obligations familiales. Il doute également que la qualité de vie au travail s'améliore pour les agents qui travailleront 39h10 sur quatre jours, car cela implique de longues journées, qui pourraient être épuisantes.

**M. Jean-Louis MORO** précise que la majorité des agents ayant expérimenté le dispositif ont opté pour une semaine de quatre jours et demi, ce qui offre plus de flexibilité. Très peu d'agents ont choisi la semaine complète de quatre jours. Il précise que le dispositif est basé sur le volontariat, et ceux qui souhaitent travailler cinq jours peuvent continuer à le faire.

**M. Eric BERTON** rappelle que l'organisation repose sur la demande et le volontariat des agents.

**Mme Emmanuelle ROSA**, pour UNSA Éducation, souligne que le télétravail le mercredi est une avancée importante, car cela permet de combattre certaines discriminations. Elle ajoute que selon l'âge des enfants, cette organisation peut être perçue comme un avantage ou un inconvénient. Elle insiste sur l'importance du comité de suivi pour recueillir les retours et améliorer le dispositif si nécessaire.

**M. Jean-Louis MORO** confirme l'importance du suivi et mentionne que plusieurs universités se sont déjà intéressées au modèle développé par AMU.

**Mme Emmanuelle ROSA**, pour UNSA Éducation, fait part de retours de collègues travaillant en laboratoire, qui rencontrent des freins pour la mise en place du télétravail, notamment lorsque les directeurs d'équipe appartiennent à d'autres institutions.

**Mme Caroline MAURIAT**, pour CGT-FSU-Solidaires et sympathisant.es, souhaite consulter un bilan de cette expérimentation.

**M. Jean-Louis MORO** répond que le questionnaire d'évaluation a été clôturé récemment et que les résultats seront présentés lors de la prochaine réunion.

*Votes :*

1. *Nouvelle organisation de la semaine de travail : 4 abstentions.*
2. *Modification de la charte de télétravail : acceptée à l'unanimité.*
3. *Modification de la délibération relative à la durée de travail des personnels BIATTS : 2 abstentions.*

## **2. Affaires courantes dans les grands domaines d'action de l'établissement**

## 2.a.2 Bilan de l'utilisation de la Contribution Vie Étudiante et de Campus pour l'année 2023

**M. Jean-Louis MORO** commence par rappeler que chaque étudiant doit s'acquitter de la CVEC au début de l'année universitaire, d'un montant de 103 euros par personne. Il explique que cette contribution met une certaine pression sur les universités, car elle est perçue comme un impôt, surveillé de près par l'Assemblée nationale et par le ministère des Finances (Bercy). Ces institutions veillent à ce que l'intégralité des fonds collectés soit dépensée dans l'année N+1, ce qui pose certaines difficultés.

La première difficulté, souligne-t-il, est d'arriver à dépenser ces fonds dans le délai imposé, notamment lorsqu'une partie des montants est communiquée au service en cours d'année. La seconde difficulté est de devoir faire face à la variabilité de la CVEC, avec une partie des fonds (la part variable) qui n'arrive qu'en juillet, ce qui rend complexe la gestion de ces montants dans les mois restants avant la fin de l'année.

**M. Jean-Louis MORO** précise ensuite que la gestion de la CVEC à AMU est pilotée par une commission paritaire, chargée de la répartition budgétaire. Une part fixe du budget est allouée rapidement dans l'année, mais la part variable, qui est perçue en juillet, rend difficile une dépense efficace avant décembre. Toutefois, il rappelle que tous les campus, même les plus excentrés, peuvent bénéficier de cette contribution, afin d'adapter leurs dépenses aux spécificités de leur environnement, aux besoins des étudiants et à la nature des projets de chaque campus.

Malgré ces contraintes, il indique que tout ce qui n'est pas dépensé est sanctuarisé dans un plan pluriannuel d'investissement, une initiative mise en place dès l'arrivée du président. Ce plan vise à améliorer la vie des étudiants par le biais d'investissements structurants importants, particulièrement sur les campus qui n'ont pas été rénovés depuis longtemps. Par exemple, des travaux significatifs sont en cours sur les campus de Saint-Charles et d'autres sites. Ce plan permet de rationaliser les investissements et de garantir que les fonds sont utilisés de manière optimale.

**M. Jean-Louis MORO** donne ensuite des exemples concrets des projets en cours, notamment sur le campus de Saint-Charles, où des conteneurs seront installés en janvier 2025 pour ouvrir une épicerie solidaire, un besoin crucial pour répondre à la demande croissante de colis alimentaires. Il mentionne également le sentier de biodiversité ouvert sur le campus de Saint-Jérôme, qui est équipé de matériels sportifs. Un chantier de construction de la Maison des étudiants est également en cours sur Saint-Jérôme, avec le retour prévu des services de santé étudiante sur ce campus. Les travaux devraient débuter en 2025 pour une livraison en 2026.

En outre, des travaux ont été réalisés sur le campus de Luminy pour permettre la mise en place d'animations, et des financements ont été sanctuarisés pour la Maison des étudiants de Saint-Charles. Enfin, sur le campus Schuman, des espaces de stockage seront développés pour les architectes, renforçant les infrastructures déjà existantes.

**M. Jean-Louis MORO** présente ensuite le bilan financier de l'année 2023. La somme allouée à la CVEC s'élève à 4,8 millions d'euros, répartis entre une part fixe de 3,5 millions et un solde variable de 1,3 million d'euros. Sur ce solde, 300 000 euros ont été alloués au FSDIE et 1,014 million a été ajouté au plan pluriannuel d'investissement. Il se félicite des progrès accomplis par rapport à l'année précédente. En 2022, seuls 1,8 million d'euros avaient été dépensés, alors qu'en 2023, 3,4 millions d'euros ont été utilisés.

**M. Jean-Louis MORO** exprime son optimisme quant à la capacité d'AMU à continuer de progresser dans l'utilisation des fonds de la CVEC. Toutefois, il mentionne la possibilité que l'État légifère pour réduire le montant de la CVEC dans les années à venir.

*Vote : Le bilan de l'utilisation de la CVEC pour l'année 2023 est approuvé à l'unanimité.*

### **2.a.2 Budget de la CVEC pour 2025**

**M. Jean-Louis MORO** ouvre la discussion sur le budget de la CVEC pour 2025. Il précise que certaines parts du budget sont obligatoires, notamment 30 % du budget qui doit être consacré aux projets étudiants, et 15 % pour le Service de Santé Étudiant (SSE). Ensuite, chaque université peut répartir le reste des fonds selon ses priorités. À AMU, 30 % du budget est consacré aux campus, tandis que le reste est réparti entre des dons aux services et une ligne budgétaire importante réservée pour des projets futurs, qui peuvent s'avérer particulièrement intéressants.

**M. Jean-Louis MORO** mentionne également que **M. Nicolas Masré**, vice-président en charge de la vie étudiante, met en place un schéma directeur pour la vie étudiante, auquel la CVEC contribue financièrement pour certains axes. Il souligne des dépenses excessives identifiées, liées aux frais de bouche lors de certains galas. Les frais pouvaient parfois atteindre 30 à 40 euros par personne, ce qui a conduit à une limitation des frais de repas afin de permettre une plus grande diversité de projets étudiants financés par la CVEC.

Il annonce que pour 2025, le budget engagé sera de 4,4 millions d'euros. Contrairement aux années précédentes, l'université a obtenu l'autorisation du ministère de dépenser au-delà de la part fixe, ce qui leur permettra d'utiliser davantage de fonds en 2025. Il note également une baisse dans les financements du FSDIE, un dispositif lié à la CVEC, en raison de montants particulièrement élevés en 2023 et 2024. Sur le handicap, il précise que d'autres sources de financement en dehors de la CVEC contribuent à cette ligne budgétaire.

**Mme Sophie DE CACQUERAY** précise qu'il ne s'agit pas d'une réduction de budget, mais d'une répartition différente des fonds.

**M. Jean-Louis MORO** poursuit sur le sujet de l'aide alimentaire, indiquant que la distribution était auparavant réalisée sans qu'une vision d'ensemble ne soit dégagée. Désormais, la distribution est mieux organisée et ciblée, avec des montants alloués uniquement aux associations qui travaillent réellement sur le terrain. De plus, grâce à l'intervention du président, l'université a pu recruter des agents pour assurer la continuité de service des épiceries solidaires. Ces agents prendront le relais des étudiants pendant les vacances scolaires ou les périodes d'examen, lorsque les étudiants ne peuvent pas s'investir dans la gestion des épiceries solidaires.

**M. Jean-Louis MORO** souligne que les campus bénéficieront d'une plus grande souplesse dans l'utilisation de leurs budgets, sans être obligés de se cantonner strictement à des lignes budgétaires rigides.

*Vote :*

*Le budget de la CVEC pour 2025 est adopté à l'unanimité.*

#### **2.a.4 Maquettes de la nouvelle formation pour l'année universitaire 2024-2025 (vagues 6 et 7)**

**Mme Sophie DE CAQUERAY** présente les modifications apportées à l'offre de formation pour l'année universitaire 2024-2025. Elle précise que les nouveaux diplômes sont conformes aux cadrages des maquettes et que les diplômes pour les AESH (Accompagnants d'Élèves en Situation de Handicap), pour lesquels un délai supplémentaire avait été accordé, arrivent à leur fin.

*Vote : L'ensemble des maquettes de la nouvelle formation pour l'année universitaire 2024-2025 sont adoptées à l'unanimité.*

#### **2.a.5 Campagne des diplômes d'établissement pour l'année universitaire 2024-2025 (bague 2)**

**Mme Sophie DE CAQUERAY** poursuit avec la campagne des diplômes d'établissement. Elle explique qu'il y a chaque année des demandes d'ouverture, de fermeture ou de modification concernant ces diplômes. Ces demandes sont minutieusement expertisées pour garantir que tous les diplômes respectent les critères d'équilibre financier.

**Mme Caroline MAURIAT**, pour CGT-FSU-Solidaires et sympathisant.es, demande si les quatre nouveaux diplômes mentionnés concernent des demandes de création.

**Mme Sophie DE CAQUERAY** le confirme. Elle précise que ces créations sont particulièrement intéressantes, car elles répondent à des besoins spécifiques de publics identifiés. Tant que ces diplômes respectent les critères financiers, ils sont approuvés.

*Vote : deux abstentions.*

*La Campagne des diplômes d'établissement pour l'année universitaire est approuvée à la majorité.*

#### **2.a.6 Capacité d'accueil du premier cycle des études de santé**

**Mme Sophie DE CAQUERAY** soumet deux propositions au vote, concernant la capacité d'accueil des étudiants dans le domaine de la santé, l'un pour la filière kinésithérapie et l'autre pour les autres filières MMOP (Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie).

Pour la filière kinésithérapie, elle précise que le ministère de la Santé gère directement la répartition des places. L'université ne reçoit donc pas de chiffres exacts, seulement des pourcentages.

Le second vote concerne les autres filières MMOP. Cette année, deux propositions sont soumises, avec une différence concernant le nombre de places en pharmacie, en fonction de l'ouverture éventuelle d'un département de pharmacie. En fonction de cette décision, 42 places supplémentaires seraient attribuées. Le conseil est donc invité à voter sur ces deux hypothèses, et la version applicable dépendra de l'ouverture ou non du département.

**Mme Caroline MAURIAT**, pour CGT-FSU-Solidaires et sympathisant.es, interroge sur la stabilité de ces pourcentages : "Ce pourcentage est-il reconduit chaque année ?"

**Mme Sophie DE CAQUERAY** confirme que les pourcentages sont en effet maintenus d'année en année, avec peu de modifications. Elle ajoute que les résultats des étudiants issus des différentes filières laissent entendre que la réforme, en particulier pour la filière LASS (Licence avec Accès Santé), est efficace. Les étudiants de LASS réussissent aussi bien que ceux issus de la PACES (Première Année Commune aux Études de Santé), ce qui démontre que la réforme est fonctionnelle.

**M. Erwan TRANVOUEZ**, pour UNSA Éducation, pose une question plus large concernant la réforme : "Avons-nous suffisamment de recul pour évaluer la stratégie des étudiants ? Sommes-nous toujours en décalage d'une année sur l'autre ?"

**Mme Sophie DE CAQUERAY** répond qu'une vision d'ensemble est progressivement dégagée. Elle explique qu'au début de la réforme, de nombreux étudiants et parents pensaient que la PACES était la seule voie d'accès à la médecine. Grâce à des efforts de communication, d'autres parcours comme la LASS ont été mieux compris et acceptés. Des étudiants issus de LASS sont devenus ambassadeurs de cette filière, démontrant qu'il existe une diversité des parcours d'accès à la médecine.

**Mme Caroline MAURIAT** demande des précisions sur les pourcentages traduits en nombre : "Ces pourcentages respectent-ils la règle des 50 % maximum ?"

**Mme Sophie DE CAQUERAY** confirme que tout est conforme à la réglementation.

*Vote :*

*La capacité d'accueil du premier cycle des études de santé est adoptée à l'unanimité.*

## **2.b Direction des affaires financières**

### **2.b.1 Lettre d'orientation budgétaire pour l'année 2025**

**Mme Florence MESSINA** commence par présenter les points saillants de la lettre d'orientation budgétaire pour l'année 2025.

Elle souligne le contexte national marqué par les effets persistants de la crise mondiale sur le marché de l'énergie et des matières premières, qui ont provoqué des surcoûts considérables pour l'université. Parmi ces surcoûts, elle mentionne en particulier les dépenses liées aux fluides (passant de 14,8 millions d'euros en 2022 à plus de 22 millions d'euros dans le budget initial de 2024), ainsi que l'entretien et le gardiennage. Elle ajoute que la situation politique nationale, suite à la dissolution de l'Assemblée nationale et à la formation d'un nouveau gouvernement, amène des incertitudes budgétaires importantes, notamment concernant le montant définitif de la subvention pour charge de service public (SCSP) qui sera allouée à AMU. Elle signale également que certaines compensations partielles, accordées par l'État en réponse à la crise, ne seront probablement pas reconduites en 2025.

Sur le plan interne, **Mme Florence MESSINA** rappelle que malgré les mesures prises pour maintenir un résultat comptable favorable, l'université a enregistré des déficits en 2022 (-1,6 million d'euros) et en 2023 (-5,3 millions d'euros). Le budget initial de 2024 présente un déficit prévisionnel de 15,4 millions d'euros. Elle précise que des mesures d'économies ont été discutées avec le rectorat afin de rétablir l'équilibre financier à court terme.

Malgré ces contraintes, **Mme Florence MESSINA** souligne les ambitions fortes de l'université pour l'année 2025. Parmi les projets structurants, elle cite :

- La création d'une fondation AMU.
- Le contrat d'objectifs et de moyens pour évaluer la performance des universités, avec un financement pluriannuel de 13,2 millions d'euros.
- Le démarrage de la feuille de route 2024-2027 de la fondation A\*Midex.
- La mise en place des contrats d'objectifs et de moyens pour la formation à compter de septembre 2024.
- Le projet « Marseille Immunology Biocluster », financé à hauteur de 96 millions d'euros par le programme France 2030.

Elle poursuit en détaillant le volet Initiative d'Excellence (IDEX), mentionnant la poursuite du financement des projets labellisés et le lancement de nouvelles actions dans quatre grands domaines :

1. **Lien entre formation et recherche** : développement d'initiatives pour renforcer le lien entre ces deux domaines, notamment via des appels à projets.
2. **Formation et attractivité étudiante** : mise en place de projets visant à améliorer l'attractivité de l'université et la vie étudiante.
3. **Recherche et innovation** : soutien aux projets de recherche et de développement, ainsi que des financements complémentaires pour des initiatives stratégiques.
4. **Transformation et structuration** : initiatives pour simplifier les processus administratifs et encourager l'innovation interne.

**Mme Florence MESSINA** annonce que l'année 2025 sera marquée par des choix budgétaires stratégiques visant à équilibrer les ambitions de l'université avec les contraintes économiques. Elle présente ensuite les grandes lignes de la préparation du budget 2025, qui inclura une analyse détaillée des dépenses et une attention particulière à la maîtrise des coûts dans des domaines tels que les frais de fonctionnement et la gestion des ressources patrimoniales.

Sur le volet des investissements, elle indique que la région continuera à soutenir le développement des projets, notamment le Data Center. Concernant les préoccupations budgétaires, en particulier sur la partie récurrente liée à l'habitation des unités de recherche, elle précise que les critères ont été revus en 2024 et resteront inchangés pour 2025. Ces unités avaient subi une baisse de leur revenu global en 2024.

Sur le volet européen, elle encourage les laboratoires à participer activement aux appels à projets, notamment en lien avec la Commission européenne de la recherche. Les actions spécifiques, comme l'invitation de chercheurs et le cofinancement des opérations d'investissement, seront partiellement maintenues.

En ce qui concerne le développement durable, l'année 2025 marquera la mise en place d'un schéma directeur du développement durable et de la responsabilité sociétale. De nombreux projets seront intégrés dans cette feuille de route, notamment avec le financement par le COMP pour la réhabilitation des structures du site de Saint-Charles. Elle ajoute que le plan de rénovation énergétique, initié en 2022, se poursuivra également en 2025.

**Mme Florence MESSINA**, s'agissant de l'engagement international, souligne l'importance de l'axe transversal fort autour de la coopération Europe-Méditerranée-Afrique, dans le but d'améliorer la visibilité d'Aix-Marseille Université. Elle mentionne aussi l'obtention du label « Bienvenue en France » obtenu avec trois étoiles, le plus haut niveau de labellisation. Elle indique que cet objectif doit être maintenu et poursuivi dans les prochaines années.

Le schéma directeur de la vie étudiante, qui débutera à la fin de 2024, se concentrera sur les problématiques de précarité et de santé. Sur le site de Saint-Charles, un projet de maison des étudiants est prévu, avec un coût estimé à 280 000 euros. L'opération débutera à partir de 2027. Pour le site de Saint-Jérôme, les travaux pour la maison des étudiants débuteront également en 2027, avec un budget de 3,3 millions d'euros inscrits dans le plan pluriannuel d'investissement de l'université.

**M. Damien VERHAEGHE** évoque la mise en place d'un prélèvement unique de 60% pour l'ensemble des structures sur les deux prochaines campagnes d'emplois, de janvier 2025 à décembre 2026.

Il explique que ce prélèvement unique permettra notamment de financer le GVT+ (Glissement, Vieillesse, Technicité), qui n'est plus pris en charge par le ministère depuis 2018, et qui ne sera pas à l'équilibre dans les prochaines années. Ce prélèvement servira également à couvrir les mesures non financées par le ministère, telles que celles concernant le télétravail, le SMIC des contractuels, les revalorisations du point d'indice, ainsi que les surcoûts énergétiques. Il contribuera également au retour à l'équilibre budgétaire prévu pour la fin 2026 et soutiendra la stratégie de l'établissement avec l'introduction de nouvelles mesures RH.

Concernant les mesures RH pour 2025, il explique que l'accent sera mis sur la promotion des agents PRAG/PRCE en MCF, accompagnées d'une compensation par le central pour les heures de cours complémentaires. Par ailleurs, 12 promotions seront déployées pour les enseignants-chercheurs, financées par le central, ainsi qu'une création de postes par rehaussement. Le plan de titularisation se poursuivra avec l'organisation de 15 concours. Le financement de la part fixe du CIA et du PIA sera maintenu, tout comme le nombre de CRCT (29). Le coût total des mesures RH est estimé à 0,5 million d'euros.

**M. Damien VERHAEGHE** précise que ces mesures visent à renforcer la gestion des ressources humaines tout en respectant les contraintes budgétaires de l'établissement.

**Mme Florence MESSINA** annonce la poursuite des actions immobilières, avec des projets structurants :

Les opérations de rénovation énergétique financées par le Plan de Relance seront terminées dans les délais fixés à fin 2024, avec une alerte sur la hausse des prix des matériaux, entraînant des surcoûts.

Le renouvellement du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) débutera en 2024, avec une programmation qui devra être soutenable en raison du contexte global et des incertitudes liées aux trajectoires budgétaires des établissements.

Cinq opérations sur six du contrat d'avenir 2022-2027 (ex-CPER) ont déjà fait l'objet d'une expertise validée, représentant 104,1 millions d'euros sur 107,3 millions d'euros.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) permet de sanctuariser certains engagements pluriannuels tout en proposant, lorsque cela est possible, des investissements nouveaux pour soutenir la recherche, la formation et la qualité de vie sur les campus. En fin 2023, le PPI a été actualisé à la baisse pour redonner du souffle au niveau de fonds de roulement de l'établissement, avec un gel de certains projets dans le cadre de la formation et de la recherche.

**Mme Florence MESSINA** aborde ensuite la stratégie en termes de valorisation et de financement des projets immobiliers. L'université, explique-t-elle, étudie des pistes pour

augmenter ses recettes de valorisation, notamment via le déploiement d'une procédure dématérialisée et la création d'un catalogue en ligne pour les espaces valorisables. Elle évoque la possibilité de location ou de cession de ces espaces et précise que la vente du site Saint-Pierre est prévue pour 2025. En parallèle, l'université explore de nouveaux modèles de financement pour les projets immobiliers, tels que des emprunts et d'autres formes de valorisation.

Enfin, concernant les conditions de maîtrise du budget 2025, elle insiste sur la nécessité d'affiner le pilotage budgétaire de chaque structure pour mieux aligner l'exécution et la construction budgétaire. Elle souligne l'importance de cadrer les dépenses annuelles, hors masse salariale, en amorçant une diminution des dépenses courantes, avec une attention particulière aux charges de fonctionnement, notamment celles liées aux missions, aux frais de réception et à l'augmentation des coûts d'exploitation et de maintenance. La budgétisation des structures sera plafonnée au niveau du réalisé 2023 et que les efforts pour accroître les ressources propres devront être poursuivis, notamment en valorisant le patrimoine immobilier et en optimisant la tarification des prestations.

**Mme Emmanuelle ROSA, pour l'UNSA,** aborde la question du prélèvement de 60 % de la masse salariale sur deux ans et s'enquiert d'une éventuelle réflexion en cours concernant les départs à la retraite.

**M. Damien VERHAEGHE** explique que, sur la base des éléments financiers, il a été constaté que les projections actuelles ne soutiennent plus les structures. Une simulation a été réalisée, prévoyant des départs à la retraite pour les chercheurs à 67 ans et les BIATSS à 65 ans. Il souligne que les départs seront significatifs en 2025, mais les campagnes de départs en 2026, 2027 et 2028 devraient être moins importantes.

**Mme Emmanuelle ROSA** s'étonne de ne pas avoir consulté de données chiffrées à ce sujet.

**M. Damien VERHAEGHE** assure que ces données existent, or elles ne sont pas présentées lors de cette réunion.

**Mme Emmanuelle ROSA** souhaite savoir si des directives sont communiquées aux composantes et si, dans les projections, il est prévu de préciser quels corps de métier seraient plus impactés par ces départs.

**M. Damien VERHAEGHE** précise que ces directives sont en cours d'élaboration. Actuellement, les services des ressources humaines travaillent avec chaque structure, et des slides seront bientôt disponibles pour chaque filière. La décision de prélèvement a été prise en juillet, or les données détaillées n'étaient pas encore disponibles à ce moment-là.

**Mme Emmanuelle ROSA** appelle à davantage de vigilance sur les métiers, les corps de métier et les UFR.

**M. Damien VERHAEGHE** approuve, tout en soulignant que la situation est complexe. Chaque composante contribuera à hauteur de 60 %, mais avec 180 départs prévus sur un total de 8000 personnels, il invite à relativiser l'impact.

**Mme Emmanuelle ROSA** souligne que ces réflexions pourront être approfondies avec le CSA.

**M. Damien VERHAEGHE** confirme que des statistiques plus précises seront disponibles après la campagne en cours.

**Mme Caroline MAURIAT**, pour la CGT-FSU-Solidaires et sympathisant.es, intervient sur le calendrier, soulignant que les éléments auraient dû être présentés en juillet. Elle regrette que les informations n'aient pas été transmises aux composantes avant le Conseil d'Administration et souligne le désagrément d'être informée a posteriori.

**M. Damien VERHAEGHE** argue qu'une circulaire spécifique sur l'emploi a été diffusée.

**Mme Florence BERTON** intervient pour rappeler que certaines annulations d'instances en CCA ont été souhaitées par les élus eux-mêmes.

**Mme Caroline MAURIAT** revient sur la complexité des décisions à prendre. Elle exprime des préoccupations concernant la gestion des offres de postes, expliquant que tous les postes ne sont pas équivalents, ce qui rend la situation difficile à gérer en termes de capacités d'accueil et de planification des postes.

Elle mentionne également des questions sur les baisses de financements subies par certaines unités de recherche, alors que d'autres ont été moins impactées. Elle souligne que cela génère un ressenti très différent au sein des personnels.

**M. Damien VERHAEGHE** admet que malgré les efforts d'ajustement budgétaire, le ministère n'a pas compensé les décisions prises, ce qui a conduit à une certaine dégradation de la situation financière, bien que maîtrisée.

**Mme Caroline MAURIAT** aborde enfin l'apprentissage, notant que l'université a fait d'énormes efforts dans ce domaine, mais que ce mode de financement a ses limites. Les entreprises doivent pouvoir absorber les apprentis, et il existe des incertitudes quant à la continuité des aides financières. Elle exprime ses préoccupations quant à la dépendance croissante de l'université à l'apprentissage pour subsister.

**M. Damien VERHAEGHE** reconnaît ces inquiétudes. Il assure que l'université ne sera pas en faillite, mais que certaines choses devront être faites différemment ou ne pourront plus être réalisées.

**M. Eric BERTON** renforce cet avis en affirmant que l'université a dû prendre des mesures pour compenser le manque de financement de l'État, à partir de ses fonds de roulement propres. Il précise que ces mesures ont été décidées collectivement, mais regrette que l'État ne prenne pas en charge les mesures qu'il annonce.

**M. Bruno POUVELLE**, pour la CGT-FSU-Solidaires et sympathisant.es, souligne que la situation découle d'une politique nationale de désengagement de l'État du financement des universités, ce qui conduit à une augmentation des droits d'inscription. Il avertit que la situation pourrait évoluer vers un modèle similaire à celui du Royaume-Uni, avec la généralisation des prêts étudiants.

**M. Erwan TRANVOUEZ, pour PAIR**, exprime ses inquiétudes sur le fait que les universités soient laissées sans soutien jusqu'à ce qu'une crise majeure survienne. Il se demande si l'espoir d'obtenir un meilleur financement subsiste.

**M. Eric BERTON** reconnaît qu'un meilleur financement était espéré, qui ne s'est pas concrétisé. Il réaffirme la nécessité pour l'université de prendre des mesures qu'elle elle-même anticipées, comme cela a été fait.

*Vote : 3 voix contre et 3 abstentions.*

*La lettre d'orientation budgétaire pour l'année 2025 est approuvée à la majorité.*

## **2.c Direction des ressources humaines**

### **2.c.1 Additif à la campagne d'emplois enseignants-chercheurs pour l'année 2024**

**M. Damien VERHAEGHE** présente la note de présentation concernant l'additif à la campagne d'emplois enseignants-chercheurs pour l'année 2024.

*Vote : L'additif à la campagne d'emplois enseignants-chercheurs pour l'année 2024 est adopté à l'unanimité.*

### **2.c.2 Actualisation de la liste des fonctions ouvrant droit au bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire**

**M. Guillaume PIANEZZE** présente la délibération relative à l'actualisation des fonctions ouvrant droit à la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI). Le processus consiste à maintenir une enveloppe de 5 100 points allouée à l'établissement tout en ajustant les fonctions concernées en fonction des évolutions structurelles et des mouvements internes de personnel.

Un état des lieux est présenté, révélant que 27 demandes de suppressions de fonctions ont libéré 410 points. Par ailleurs, 20 fonctions sont actuellement vacantes, représentant 370 points, en attente de mouvements de personnel, notamment via des mobilités internes ou des recrutements externes. Pour les contractuels, 41 fonctions sont actuellement occupées, totalisant 710 points, qui ne sont pas encore payés.

L'université maintient l'acquis de certaines fonctions ouvrant droit à la NBI malgré les évolutions : les fonctions de responsable administratif et technique dans les établissements d'enseignements supérieur, telles que les directions centrales et services communs et structures, ainsi que les fonctions exercées dans des établissements d'enseignement supérieur soumis à des contraintes particulières, telles que celles exercées dans les services d'accueil, d'orientation et d'information, et les fonctions exercées par les personnels du service intérieur.

Trois sous-groupes de travail ont été constitués pour analyser les métiers s: les équipements lourds, les fonctions techniques et administratives. Le travail méthodologique a pris en compte des critères précis, tels que le coût de l'équipement, les contraintes spécifiques, ou encore les responsabilités managériales et techniques, afin d'identifier les postes éligibles.

**Mme Emmanuelle ROSA, pour l'UNSA**, salue la mise à jour de la NBI, rappelant que le décret initial date de 1994. Elle souligne l'importance de maintenir ces avantages pour les personnels concernés.

*Vote : 3 abstentions*

*L'actualisation de la liste des fonctions ouvrant droit au bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire est approuvée à la majorité.*

### **2.c.3 Levée de la prescription quadriennale pour un enseignant-chercheur**

**M. Guillaume PIANEZZE** présente la proposition de lever la prescription de la biennale pour un enseignant-chercheur. Il a été proposé de prendre en compte l'évolution de son chevron.

**Mme Emmanuelle ROSA**, pour l'UNSA, demande pourquoi l'identité de l'enseignant n'est pas précisée.

**M. Eric BERTON** rappelle que les noms ne sont plus mentionnés dans ce type de délibération, suite à une demande des élus.

*Vote :*

*La levée de la prescription quadriennale est approuvée à l'unanimité.*

## **2.d. Normatif**

### **2.d.1 Création de European Virus Archive (EVA)**

**M. Stefan ENOCH** propose la création d'une association pour le projet European Virus Archive (EVA).

**M. Bruno COUTARD** rappelle que ce projet, coordonné par Aix-Marseille Université (AMU) depuis 2008, a pour objectif de constituer une collection européenne de virus, devenue aujourd'hui la seule collection internationale dédiée à la recherche scientifique, à l'éducation et au contrôle des maladies infectieuses. Le projet EVA regroupe 36 laboratoires prestigieux à travers le monde, avec un catalogue de plus de 4 000 références, utilisé par plus de 1 300 laboratoires, dont 30 % sont des laboratoires industriels. Le projet a reçu 40 millions d'euros de financements européens depuis sa création.

EVA vise à rassembler une expertise de premier plan dans la collecte, la caractérisation, la normalisation et l'authentification des virus originaux, e développer des technologies de pointe, et faciliter l'accès aux ressources et services pour les chercheurs du monde entier. En cas d'émergence virale, EVA soutient également les actions de santé publique.

La Commission européenne considère que ce projet garantit l'indépendance de l'Europe dans le domaine de la recherche virale. En réponse à la pandémie de COVID-19, EVA a distribué 300 000 tests diagnostics à travers le monde et fourni 300 souches de référence. EVA travaille en interface avec des organisations telles que la FAO et l'OMS, et s'inscrit dans une démarche de structure européenne pérenne. Pour assurer la continuité du projet, EVA doit devenir une association internationale à but non lucratif de droit belge, ce qui permettra de percevoir divers financements, y compris ceux de la Commission européenne.

La création de cette association offrirait plusieurs avantages pour AMU : un label d'excellence, une visibilité accrue de la collection de virus AMU UVE (EVAM), des opportunités de financements nationaux et internationaux, ainsi qu'un soutien logistique, administratif et réglementaire. De plus, ce travail permettra la publication dans des revues scientifiques de premier plan.

**Mme Laurence MAURAT** interroge le choix du droit belge pour l'association.

**M. Bruno COUTARD** explique qu'un cabinet juridique a recommandé cette option, car les limitations du statut d'association loi 1901 rendent le droit belge plus adapté pour un projet international.

**M. Stefan ENOCH** précise que le statut d'association européenne est en attente de création.

**M. Jean-Michel SIBUÉ** demande combien de chercheurs sont impliqués à AMU.

**M. Bernard COUTARD** répond qu'entre 3 et 4 personnes y travaillent à temps plein, et qu'à l'échelle des 16 institutions impliquées, environ une trentaine de personnes participent au projet, y compris dans des aspects techniques et de management.

*Vote :*

*La création de European Virus Archive (EVA) est approuvée à l'unanimité.*

## **2.e Points divers**

### **2.e.2 Logement d'un agent pour nécessité absolue au sein du service de l'IUT**

**M. Lionel NICOD** informe que sur le site de Saint-Jérôme, une seule personne a candidaté pour ce logement. La commission du 25 juin a décidé d'attribuer le logement à M. MÉNARD, à l'unanimité moins une voix.

*Vote :*

*Le logement d'un agent pour nécessité absolue au sein du service de l'IUT est approuvé à l'unanimité.*

### **2.e.3 Évolution des prestations d'action sociale du SCASC**

**Mme Laure MAILLE** présente trois évolutions des prestations d'action sociale, élaborées en groupe de travail, qui ont obtenu un avis favorable. Ces évolutions visent à adapter les prestations pour mieux répondre aux besoins constatés :

1. L'aide aux enfants orphelins : suppression de la condition d'attribution liée à la pension de réversion, pour rendre la prestation plus accessible.
2. L'aide à l'accès au logement locatif : les critères sont ajustés pour que les colocataires puissent bénéficier de l'aide dans son intégralité, sans division de la prestation.
3. L'aide aux études supérieures et à la formation professionnelle : simplification du dispositif avec un montant unique de 450 euros pour les formations diplômantes reconnues par l'État, concentré sur les études supérieures des premiers et deuxièmes cycles. Cela remplace un système de montants différenciés qui a pu financer des formations non prioritaires.

**Mme Caroline MAURIAT** demande si cette aide est destinée aux parents.

**Mme Laure MAILLE** répond que l'aide est délivrée sous conditions de ressources et sera attribuée à l'enfant majeur ou, s'il est mineur, à ses parents.

**Mme Caroline MAURIAT** questionne également la différence de coût entre le privé et le public.

**Mme Laure MAILLE** explique qu'il s'agit d'un forfait unique, désormais plus favorable pour les bénéficiaires en licence.

**Mme Sophie De CACQUERAY** s'étonne de l'éligibilité des étudiants en classes préparatoires à ce dispositif, ces derniers n'étant pas toujours réellement étudiants d'AMU.

**Mme Laure MAILLE** clarifie que l'aide concerne toute formation supérieure diplômante, et ce même en dehors d'AMU.

**Mme Laurence MOURET** soulève la question du coût de l'inscription en CPGE, qui est nul.

**Mme Laure MAILLE** confirme que l'aide vise à soutenir la précarité étudiante, et n'est pas liée au coût d'inscription.

**Mme Pascale BRANDT-POMARES** évoque un cas dans lequel un enfant de personnel décédé pourrait bénéficier de cette aide, mais ne remplit pas les critères.

**Mme Laure MAILLE** rappelle que la formation doit être diplômante.

**M. Erwan TRANVOUEZ** souligne que la CPGE n'est pas diplômante, mais qu'elle peut ouvrir droit à des crédits ECTS.

**Mme Sophie De CACQUERAY** précise que cette possibilité est soumise à l'acceptation de l'université.

**M. Bruno POUVELLE** demande pourquoi les aides aux inscriptions à distance et en master sont réduites et pourquoi les BTS en sont exclus.

**Mme Laure MAILLE** confirme que les BTS sont inclus dans le dispositif, conformément à la mention « cursus de premier ou second cycle ».

*L'évolution des prestations d'action sociale du SCASC est approuvée à l'unanimité.*

#### **2.e.4 Aide exceptionnelle à la famille d'un étudiant AMU décédé**

**M. Eric BERTON** informe qu'un étudiant brésilien est décédé et que sa famille, ayant peu de moyens, est en difficulté pour prendre en charge les frais de voyage et de cérémonie. Il est proposé de financer une partie de ces frais.

*La proposition d'aide exceptionnelle à la famille d'un étudiant AMU décédé est adoptée à l'unanimité.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est terminée à 17h40.*

**Le Président du Conseil d'administration,  
ÉRIC BERTON**